

## Avis de recherche

En matière d'environnement, réglementer semble être considéré à la fois comme la pire et comme la meilleure des solutions.

C'est la pire des solutions pour tous ceux qui ne jurent que par la prise en charge des problèmes environnementaux par les acteurs eux-mêmes des atteintes à l'environnement. Ce mouvement de pensée, qui tend à dominer depuis une dizaine d'années, s'appuie notamment sur l'idée qu'il est plus efficace – et plus acceptable au plan des relations sociales – de donner à ces acteurs le temps et les moyens de se responsabiliser, que de prétendre les forcer par la réglementation à des changements décidés en dehors d'eux. Dès lors, la réglementation est accusée de tous les maux. Ses critiques s'indignent en narrant les situations particulières où elle conduit à des décisions sous-optimales, voire absurdes... tout en dénonçant la complication extrême où conduisent les efforts pour prendre en compte la diversité des cas. Ils lui reprochent de ne pas prendre en compte les besoins, les connaissances, des secteurs concernés, tout en accusant le processus complexe d'instauration des règlements d'être trop perméable aux groupes de pressions. A entendre certains propos, on en viendrait presque à croire qu'il suffirait que telle réglementation n'existât pas pour que les acteurs concernés suivissent les comportements qu'elle prescrit... Dans le même temps, si l'on en juge par l'ardeur que déploient les instances gouvernementales pour situer la résolution des problèmes – notamment ceux de l'environnement – sur un plan réglementaire, législatif, voire constitutionnel, si l'on observe que cette ardeur est partagée, voire attisée, par les mouvements de la société civile, il semble au contraire que réglementer constitue la solution de tous les espoirs.

Deux articles du présent numéro peuvent alimenter la réflexion sur cet apparent paradoxe. Celui de Jean Chapon sur la sécurité du transport maritime nous présente un bon exemple d'une situation souvent rencontrée : un problème pour lequel une réglementation adéqua-

te existe, mais qui persiste parce qu'elle n'est pas suffisamment, ou pas efficacement utilisée. Ici, tout se passe comme si l'on n'était pas en présence d'un problème résolu en pratique grâce à des outils réglementaires, mais d'un problème résolu dans le monde virtuel de la loi et des règlements, mais qui reste en partie inentamé sur le plan pratique. L'enjeu est bien, alors, de se saisir de la réglementation pour en amplifier les effets tangibles.

Dans l'article de Charlotte Michel et de l'auteur de ces lignes – au sujet d'un problème tout à fait différent – on trouve un plaidoyer symétrique. Nous y lançons en effet un appel à ne pas porter systématiquement sur un terrain réglementaire le traitement des conflits liés à l'accès du public aux milieux naturels, mais à rechercher activement, dès que c'est possible, d'autres voies d'action et de régulation qui reposent, d'une façon ou d'une autre, sur l'implication des acteurs concernés, du promeneur aux associations, du propriétaire aux élus.

Il ne faudrait pas pour autant croire à une opposition des deux positions. Elles convergent au contraire pour souligner que le traitement des problèmes environnementaux dépend avant tout de l'engagement pratique d'un ensemble d'acteurs concernés (c'est ici que nous rangeons, notamment, la fameuse « volonté politique »). La réglementation peut être un levier, un point d'appui, un déclencheur pour cet engagement ; elle ne peut pas s'y substituer. Ou plutôt si, elle le peut, pour devenir alors réglementation alibi ou méthode Coué (au pire) ou encore (au mieux) pierre d'attente pour des engagements pratiques à venir.

C'est alors qu'elle prête le flanc aux faux paradoxes de ceux qui critiquent la réglementation pour son absence d'effets pratiques... parce que, sans le dire, ils ne souhaitent pas qu'elle en ait.

**Laurent Mermet**